

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 à 18 h
(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 25 SEPTEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. VALERO Jean-Michel, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

M. AMELING Christian pouvoir à CHATOT Magali.
Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte pouvoir à LAMY Laurence.
M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à MOINEAU Philippe.
Mme PAILHORIE Anne pouvoir à ANNETTE-OGIER Jacqueline.
M. GALABERT Vivian pouvoir à COUDERC Patrick.
Mme TABANON Chantal pouvoir à VILLA Pierrette.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à DERRAMOND Laurence
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à SCHEIFF Yanik.

Absents :

M. GABEN Stéphane.
M. JEANNE Vincent.
Mme COTTET Aurélie.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTROY Alain.

Madame Magali CHATOT a été désignée secrétaire de séance.

**2024.40 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.
VOTE : 24 Pour.**

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Madame le maire rappelle que la commune a, par la délibération du 20 décembre 2023, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

II. Considérants et références juridiques :

Considérant que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2023-65 en date du 20 décembre 2023 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Il vous est proposé de :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier du courtier DIOT SIACI SAINT HONORE et de l'assureur GROUPAMA :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2028.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Agents assurés : OUI NON

Nombre d'agents : 68

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Avec un taux de remboursement des indemnités journalières (IJ) de 100 % par arrêt (hors décès et frais médicaux) sur les risques énoncés ci-dessus ;

Pour un taux global de cotisation de 7.07 % du montant de la masse salariale couverte, taux garanti deux ans.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Agents assurés : OUI NON

Nombre d'agents : 68

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Avec un taux de remboursement des indemnités journalières (IJ) de 100 % par arrêt (hors décès et frais médicaux) sur les risques énoncés ci-dessus ;
Pour un taux global de cotisation de 7.07 % du montant de la masse salariale couverte, taux garanti deux ans.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Agents assurés : OUI NON

Nombre d'agents : 30

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt sur les risques énoncés ci-dessus ;
Avec un taux de remboursement des indemnités journalières (IJ) de 100% par arrêt (hors décès et frais médicaux) sur les risques ci-dessus ;
Pour un taux global de cotisation de 1.39 % du montant de la masse salariale couverte, taux garanti deux ans.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur, ci-annexée.

Article 4 : AUTORISE le Président du CDG 47 à attribuer le lot concerné pour le marché public, signer l'acte d'engagement et accomplir toutes les démarches administratives nécessitées pour le compte de la structure.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 14 octobre 2024

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY

La secrétaire de séance,
Magali CHATOT



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20240925-2024402-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024